

NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

117 N° 2 1995

La Conférence du Caire, 5-13 septembre
1994

Stan D'SOUZA

p. 161 - 177

<https://www.nrt.be/es/articulos/la-conference-du-caire-5-13-septembre-1994-127>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

La Conférence du Caire

5-13 septembre 1994

Introduction

La troisième Conférence internationale sur la population et le développement (I.C.P.D.) s'est tenue au Caire entre le 5 et le 13 septembre 1994, vingt ans après la première (Bucarest, 1974), dix ans après la deuxième (Mexico, 1984). Elle fut précédée par plusieurs rencontres, en divers points du globe, coordonnées et cofinancées par l'UNFPA (*United Nations Fund for Population*). La troisième et ultime réunion officielle (New York, avril 1994) rédigea un dernier Avant-projet (*Draft Programme of Action*). Ce document incluait certains passages, placés entre crochets dans le texte, qui représentaient des points de désaccord réclamant une discussion plus approfondie à la Conférence du Caire. Le texte qui y sera finalement approuvé n'engage pas formellement les pays membres des Nations Unies, mais reflète un consensus global quant à son contenu. Tant les journaux de qualité que la presse populaire ont fourni d'amples informations aussi bien sur la Conférence elle-même que sur les phases préliminaires¹.

La Conférence a soulevé, dès avant son ouverture, une tempête de controverses. Le Pape Jean-Paul II entreprit la démarche inhabituelle d'adresser une lettre aux chefs d'État des pays membres des Nations Unies, dans laquelle il attirait leur attention sur l'immoralité de certaines sections du document: «la conception de la sexualité qui sous-tend ce texte,» y affirmait-il, «est totalement individualiste, dans la mesure où le mariage apparaît désormais comme dépassé².» À New York, des groupes

1. Cet article repose sur la réflexion commune d'un groupe de quatre jésuites ayant assisté à la Conférence internationale du Caire: Michal Nader (Égypte), Pierre Martinot-Lagarde (France), Cedric Prakash et Stan D'Souza (Inde). La section «Les débats» est extraite du *Cairo Diary*; elle a été rédigée à la demande du Secrétariat jésuite pour la justice sociale (Michel Czerny), qui de Rome animait le groupe.

2. Lettre du Pape Jean-Paul II aux chefs d'État et au Secrétaire général de la ICPD (19 mars 1994), dans *L'Osservatore Romano* en langue française, n° 16, 19 avril 1994.

féministes avaient fréquemment interpellé la délégation vaticane lors de rencontres préliminaires, et le Vatican apparaissait isolé dans son opposition au *Draft Programme of Action*. Cependant, dans les derniers mois qui précédèrent la Conférence, des groupes islamiques orthodoxes manifestèrent de manière de plus en plus véhémente leur opposition au document; ils critiquaient également le fait que la Conférence se tenait au Caire, capitale d'un pays islamique.

Des militants islamiques firent savoir aux délégués en partance pour le Caire que leur sécurité ne pourrait être garantie. L'Arabie Saoudite et quelques pays islamiques décidèrent de boycotter la Conférence, tandis que les Premiers Ministres du Bangladesh et de la Turquie – deux musulmanes – se trouvèrent soudain des obligations urgentes qui les retenaient au pays. On envisagea la possibilité de transférer la Conférence dans une autre ville, mais le gouvernement égyptien réaffirma sa capacité d'assurer la sécurité: des milliers d'agents furent mobilisés au Caire pendant toute la durée de la Conférence.

Structure du document: « Draft Programme of Action »

Le *Draft Programme of Action* proposé à la Conférence se présentait sous la forme d'un document de plus de cent pages, divisé en seize chapitres. Nous en retenons quelques points saillants.

Le premier chapitre, intitulé Préambule, exprime la préoccupation que suscite l'accroissement de la population mondiale et souligne la nécessité d'agir. Le ch. 2 présente une série de quinze principes qui offrent un cadre directeur à un plan d'action concernant la population, la croissance économique constante, le développement. Ces principes s'appuient sur des déclarations antérieures des Nations Unies, par exemple la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et d'autres textes promulgués aux Conférences internationales de Bucarest et de Mexico ou au Congrès sur l'environnement (Rio, 1992).

Les ch. 3-16 ont tous une structure identique: une section intitulée *Basis for Action* est suivie de deux autres: *Objectifs* et *Actions*.

Le ch. 3 a pour objet les corrélations entre population, croissance économique constante et développement. Le ch. 4 traite des problèmes spécifiques à la condition féminine, avec une insistance sur l'égalité et l'émancipation des femmes. Le ch. 5 concerne la famille, ses structures en mutation et son rôle dans la société moderne.

Le ch. 6 décrit l'accroissement de la population mondiale, qui, à s'en référer au *medium variant of UN projection*, devrait atteindre six milliards en 1998, soit un accroissement d'un milliard en onze ans. Le texte relève une différence structurelle entre les populations des pays développés et celles des pays en voie de développement: pour celles-ci, plus de 36 % de la population a moins de 15 ans; pour celles-là, plus d'une personne sur six a dépassé l'âge de 60 ans.

Le ch. 7 introduit les concepts de *santé génésique et droits en matière de procréation et de santé sexuelle et droits en matière de sexualité*. Le ch. 8 (*Santé, morbidité et mortalité*) traite de la «*maternité sans risque*» et de «*l'avortement pratiqué dans de mauvaises conditions de sécurité*». Ces deux expressions, employées de manière suffisamment définie dans les documents du WHO (*World Health Organization* = OMS: Organisation Mondiale de la Santé): *Special Programme of Research, Development and Research Training in Human Reproduction*, sont encore peu répandues, tant dans le langage courant que dans la littérature relative au développement.

Le ch. 9 aborde la distribution de la population, l'urbanisation et la migration interne; il évoque les problèmes spécifiques aux villes de taille géante. Le ch. 10 concerne les problèmes de migration internationale et les droits des personnes légalement (*documented*) émigrées et réfugiées.

Le ch. 11 traite de la population et de son développement en relation avec l'éducation et l'information. Le ch. 12 insiste sur la nécessité de rassembler les données de base et de poursuivre le travail de recherche. Ce travail devrait inclure une enquête tant dans le domaine de la *santé sexuelle et génésique* que dans le domaine social et économique.

Le ch. 13 relève la nécessité de politiques et de plans d'action au niveau national. Le ch. 14 insiste sur la responsabilité des partenaires dans le domaine du développement et la nécessité d'un engagement financier en matière de population et de développement. Le ch. 15 reconnaît le rôle du secteur non gouvernemental dans ce processus. Le ch. 16 énumère les zones dans lesquelles un suivi de la Conférence du Caire peut s'avérer utile.

Les débats

L'atmosphère générale de la session plénière inaugurale (5 septembre) fut particulièrement tendue: la sécurité avait été renforcée, à la suite de manifestations hostiles les semaines précédentes.

Après que, sous la direction de Nafis Sadik, l'assemblée eut disposé des questions préliminaires de procédure, la présidence de la réunion fut confiée à M. Mubarak, président de l'Égypte. La presse a rendu compte des discours inauguraux. Parmi les orateurs importants de la journée notons – après Boutros Boutros-Ghali, Nafis Sadik et Mubarak – le Vice-Président des États-Unis, Al Gore, le premier ministre du Pakistan, Bhutto, le premier ministre de Norvège, Brundtland. Soucieux de rassurer à la fois la Conférence et leurs électeurs, Boutros-Ghali, Sadik, Mubarak et Gore adoptèrent un ton conciliant, ouvert aux compromis. Aux deux extrêmes se tenaient Bhutto et Brundtland. Le discours de Bhutto fut sans ambiguïté: elle l'adressait tant aux électeurs pakistanais dont elle brigait les suffrages qu'au monde musulman en général. Brundtland présenta la position des groupes féministes reflétée dans le *Draft Programme of Action*; son discours fut salué par les applaudissements nourris des représentantes féministes des ONG (organisations non gouvernementales), venues en grand nombre. Le discours de Boutros-Ghali manifesta une certaine irritation à l'égard de la position vaticane, mais, dès la fin de la journée, il devint manifeste que le Vatican ne serait pas totalement isolé dans sa position et que la préoccupation religieuse allait être considérée avec plus de sérieux. Ce qui n'empêcha pas certains critiques d'évoquer une collusion entre le Vatican et les groupes extrémistes musulmans.

En marge de la Conférence se mit en place un forum des Organisations non gouvernementales. Divers groupes de tendances variées ouvrirent des stands et organisèrent des réunions pour présenter leurs points de vue. Durant les premiers jours de la Conférence, le *lobby* anti-vatican se manifesta de manière virulente. Le *Women's Caucus*, une organisation non gouvernementale, se montra spécialement déterminé dans son opposition anti-vaticane et fermement décidé à faire adopter une proposition entérinant le droit à l'avortement. La Fédération internationale pour une parenté programmée (*International Planned Parenthood Federation* – I.P.P.F.) était solidement représentée à la Conférence. Quant au Groupe du droit à la vie (*Right to Life Group*), partisan inconditionnel de la position vaticane en matière d'avortement, il organisa un certain nombre de réunions, auxquelles assistèrent des personnes de nationalités, religions, idéologies (même islamiques) diverses.

La Conférence s'attela au travail de rapprochement entre les différentes positions tant dans les coulisses qu'au Comité princi-

pal (*Main Committee*). Celui-ci centra ses discussions des premiers jours sur les deux sections particulièrement controversées du *Draft Programme of Action*: le paragraphe 8.25 (avortement) et les paragraphes 7.1 et 7.2 (santé génésique et droits en matière de procréation). Deux jours de discussion s'avérèrent peu fructueux. La presse, qui avait été tenue à l'écart des débats du Comité principal, se déchaîna contre le Saint-Siège, l'accusant d'être le principal responsable du désaccord persistant.

Il fallut attendre le 8 septembre pour voir aborder d'autres questions, parmi lesquelles la conception de la famille, telle qu'elle est décrite au ch. 5, et la question du regroupement familial des personnes légalement émigrées dans les pays développés (ch. 10). L'opposition apparut cette fois dans le camp de certains pays du Sud, particulièrement d'Afrique: ils exprimèrent le sentiment que la Conférence ne rencontrait pas leurs problèmes spécifiques de développement. L'ambassadeur de Tunisie, M. Mohamed Jenifène, adressa une lettre dans ce sens, au nom de l'Organisation de l'Unité Africaine, au Dr Sadiq. Les protagonistes étaient maintenant le Nord et le Sud.

Le Saint-Siège, de son côté, usait de son influence pour obtenir de la Conférence un traitement prioritaire des questions relatives au développement. Le 8 septembre, il fit paraître un court communiqué de presse, avidement attendu, soulignant le rôle de l'Église en matière de développement dans les différents pays du monde.

Cependant, le temps pressait et, malgré le travail du Comité principal, le 10 septembre, et l'activité en coulisses durant le week-end du 11-12 septembre, la discussion concernant les pays «pauvres» demeura inachevée. Les pays «riches» donnèrent l'impression d'avoir délibérément prolongé la discussion sur l'avortement dans l'espoir d'éviter une confrontation avec les pays pauvres à propos de leurs intérêts en matière de croissance économique constante et au sujet des questions d'écologie traitées au ch. 3 (spécialement le paragraphe 3.22, dont les crochets furent finalement supprimés). Il s'avéra également difficile d'obtenir un consensus sur de nombreuses autres questions, par exemple sur le problème de la migration internationale (ch. 10) ou encore sur le paragraphe 5.5 (famille, mariage et autres unions).

Le travail acharné du 12 septembre permit à la Conférence d'aboutir, le 13 septembre, à l'élaboration d'un consensus. Les pays islamiques signèrent le document sous réserve de sa confor-

mité avec l'orthodoxie religieuse et de la souveraineté nationale. Contrairement à la position qu'il avait adoptée aux Conférences de Bucarest et de Mexico, le Saint-Siège accepta de se joindre à ce consensus obtenu après huit jours de négociations. Il adopta le document à l'exclusion des chapitres 7 et 8 (santé sexuelle et génésique) et des chapitres 12-16, ces derniers ne relevant pas de sa compétence. La raison du rejet des chapitres 7-8 tient au fait que le concept de «santé génésique» n'a pas été défini de manière suffisamment rigoureuse. Dans un communiqué publié le 13 septembre, le Saint-Siège expliqua qu'il avait été amené à signer le document par la considération des points positifs suivants :

- Pour la première fois a été reconnue l'interconnexion entre les problèmes de population et de développement.
- Le document final rejette définitivement toute coercition dans l'exécution des politiques en matière de population.
- La famille y est reconnue comme l'unité fondamentale de la société.
- L'amélioration du statut de la femme y est encouragée.
- Le problème des migrations y a été examiné.

Les principaux sujets de discussion

Avortement

Le paragraphe 8.25 concernant l'avortement avait été retravaillé à New York avant la Conférence. C'est cette nouvelle version qui a été discutée au Caire.

8.25 [Tous les gouvernements, toutes les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales intéressées sont vivement engagés à traiter ouvertement et franchement les (avortements à risque) comme un problème majeur de santé publique. Des efforts particuliers devraient être faits pour obtenir des informations objectives et fiables concernant les politiques relatives aux avortements, ainsi que la fréquence et les conséquences de ceux-ci dans chaque pays. Il faudrait chercher à empêcher les grossesses non désirées au moyen de services d'éducation sexuelle et de services de planification de la famille plus développés et mieux conçus, y compris des conseils appropriés visant à réduire le taux d'avortement. Les gouvernements se sont engagés à évaluer sur le plan de la santé et sur le plan social les conséquences des interruptions volontaires de grossesse, à remédier aux situations qui poussent les femmes à avorter, et à fournir des soins et conseils médicaux appropriés. Les gouvernements se sont engagés à évaluer et réviser

les lois et politiques sur l'avortement, de façon qu'elles soient fondées sur le souci de promouvoir la santé et le bien-être des femmes, compte tenu des conditions locales, et non sur l'application du Code pénal ou de mesures de répression. L'objectif principal des politiques officielles doit être d'empêcher les grossesses non désirées et de réduire les avortements, mais les femmes doivent avoir facilement accès à de bons services de santé qui comprennent des activités d'information fiable, de conseils et de soins médicaux leur permettant, dans les cas où la loi le permet et si elles le décident, de mettre fin à leur grossesse et qui prévoient les services voulus en cas de complications et de séquelles à la suite d'avortements pratiqués dans des conditions dangereuses. Après un avortement, des services de conseils, d'éducation et de planification de la famille devraient être offerts rapidement de façon à éviter les avortements successifs.]

8.25 (variante) [Tous les gouvernements et toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont vivement engagés à traiter ouvertement et franchement l'avortement à risque comme un problème majeur de santé publique. Les gouvernements sont instamment invités à évaluer l'impact sur la santé de l'avortement à risque et à réduire la nécessité de tels avortements en développement et en améliorant les services de planification familiale. Prévenir les grossesses non désirées doit toujours recevoir la plus haute priorité et tout doit être fait pour éliminer la nécessité de recourir à l'avortement. L'avortement ne doit, en aucun cas, être encouragé en tant que méthode de planification familiale. Dans les cas où l'avortement est légalement autorisé, les femmes qui souhaitent interrompre leur grossesse doivent pouvoir recevoir des informations fiables et des conseils empreints de compréhension et l'avortement doit être effectué selon des méthodes sûres. Dans tous les cas, les femmes devraient pouvoir s'adresser à des services capables de remédier aux complications qu'entraînent les avortements à risque. Toute décision tendant à légaliser l'avortement et à faire en sorte qu'il soit pratiqué selon des méthodes sûres dans le cadre du système de santé ne peut être prise qu'à l'échelon national par le biais de changements d'orientation et de procédures législatives qui reflètent la diversité des points de vue sur la question de l'avortement.]

Ce paragraphe reçut une nouvelle formulation. La rédaction finale commence par une phrase introductive d'une importance capitale: «L'avortement ne peut en aucun cas être proposé comme méthode de planification familiale.» Une définition du concept «l'avortement pratiqué dans des mauvaises conditions de sécurité» a été ajoutée dans une note:

8.25 L'avortement ne devrait, en aucun cas, être promu en tant que méthode de planification familiale. Tous les gouvernements et les

organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées sont vivement invités à renforcer leur engagement en faveur de la santé de la femme, à traiter les conséquences des avortements pratiqués dans de mauvaises conditions de sécurité en tant que problème majeur de santé publique et à réduire les recours à l'avortement en étendant et en améliorant les services de planification familiale. La plus haute priorité doit toujours être accordée à la prévention des grossesses non désirées et tout devrait être fait pour éliminer la nécessité de recourir à l'avortement. Les femmes qui ont des grossesses non désirées devraient avoir facilement accès à une information fiable et à des conseils empreints de compréhension. Toute mesure ou toute modification relatives à l'avortement au sein du système de santé ne peuvent être arrêtées qu'à l'échelon national ou local conformément aux procédures législatives nationales. Dans les cas où il n'est pas interdit par la loi, l'avortement devrait être pratiqué dans de bonnes conditions de sécurité. Dans tous les cas, les femmes devraient avoir accès à des services de qualité pour remédier aux complications découlant d'un avortement. Après un avortement, des services de conseil, d'éducation et de planification familiale devraient être offerts rapidement, ce qui contribuera également à éviter des avortements répétés.

L'avortement pratiqué dans de mauvaises conditions de sécurité est une intervention visant à interrompre une grossesse non désirée effectuée soit par des personnes qui ne possèdent pas les compétences nécessaires, soit dans un contexte où les conditions sanitaires minimales n'existent pas, ou les deux (d'après: Organisation mondiale de la santé, *The Prevention and Management of Unsafe Abortion*, rapport d'un Groupe de travail technique, avril 1992).

Santé génésique et droits en matière de procréation

Le débat occasionné par les passages 7.1 et 7.2 concernait le concept de santé génésique (qui n'a pas encore reçu, à l'OMS, de définition stricte) et la question des droits en matière de procréation et de sexualité.

7.1 Par santé génésique, on entend le bien-être général, tant physique que mental et social, de la personne humaine, pour tout ce qui concerne l'appareil génital, ses fonctions et son fonctionnement et non pas seulement l'absence de maladies ou d'infirmités. Cela suppose donc qu'une personne peut mener une vie sexuelle satisfaisante en toute sécurité, qu'elle est capable de procréer et libre de le faire aussi souvent ou aussi peu souvent qu'elle le désire. Cette dernière condition implique qu'hommes et femmes ont le droit d'être informés et d'utiliser la méthode de (régulation de la fécondité) de leur choix, méthode qui doit être sûre, efficace, abordable et acceptable.

ainsi que le droit d'accéder à des services de santé qui permettent aux femmes de mener à bien grossesse et accouchement et donnent aux couples toutes les chances d'avoir un enfant en bonne santé. Il faut donc entendre par services de santé génésique l'ensemble des méthodes, techniques et services qui contribuent à la santé et au bien-être génésiques en prévenant et résolvant les problèmes qui peuvent se poser dans ce domaine. La santé sexuelle suppose que les différents éléments de la vie sexuelle (somatique, émotionnel, intellectuel et social) se conjuguent de façon enrichissante pour permettre à la personnalité de s'épanouir et favoriser la communication et l'amour. La notion de santé sexuelle correspond à une conception positive de la sexualité, et les services de santé génésique devraient viser à améliorer la qualité de la vie et des relations interpersonnelles, et non se borner à dispenser conseils et soins relatifs à la procréation et aux maladies sexuellement transmissibles.

7.2 [Les droits en matière de sexualité et procréation correspondent à certain droits de l'homme déjà reconnus dans divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et dans d'autres documents qui sont le fruit d'un consensus international.]...

La Conférence, en quête d'un compromis, remplaça le paragraphe 7.1 par un nouveau – et court – paragraphe 7.1, dans lequel elle se réfère au «chapeau» qu'elle venait de placer en introduction du ch. 2 (Principes). La première phrase de ce chapeau est formulée en ces termes:

La mise en œuvre des recommandations figurant dans le programme d'action est un droit souverain que chaque pays exerce de manière compatible avec ses lois nationales et ses priorités en matière de développement, en respectant pleinement les diverses religions, les valeurs éthiques et les origines culturelles de son peuple, et en se conformant aux principes des droits de l'homme universellement reconnus.

L'ancien paragraphe 7.1 devient le paragraphe 7.2 avec la suppression de la phrase suivante: «La santé sexuelle suppose que les différents éléments de la vie sexuelle (somatique, émotionnel, intellectuel et social) se conjuguent de façon enrichissante pour permettre à la personnalité de s'épanouir et favoriser la communication et l'amour.» Dans le nouveau paragraphe 7.3 (l'ancien 7.2), l'expression «droits en matière de sexualité et de procréation» devient simplement «droits en matière de procréation». Plus bas dans le texte, l'expression «santé génésique et sexuelle» devient «santé génésique». Un nouveau paragraphe 7.4 est ajouté: il inclut de manière spécifique «santé sexuelle» et «santé génésique». Il proclame que

Tous les pays devront s'efforcer de permettre le plus tôt possible [et au plus tard en l'an 2015] l'accès, par l'intermédiaire de leur réseau de soins de santé primaires, aux services de santé [génésiq]ue] à tous les individus [de tous âges].

L'expression «individus de tous âges» souleva une double objection: «de tous âges» devint «d'âges appropriés»; quant au terme «individus», il fut maintenu, dans ce paragraphe comme dans d'autres, par le Comité principal, mais plusieurs pays musulmans se rallièrent à la position du délégué de Malaisie, qui affirma en session plénière que son pays «interprétera le mot 'individuel' dans le contexte de la famille, respectueux de l'institution du mariage et en accord avec les principes de la loi islamique».

Le paragraphe 7.43, qui concerne l'action à entreprendre en matière de santé génésique des adolescents, fut mis entre crochets. Il est rédigé en ces termes:

7.43 Les pays devront rapporter les dispositions législatives, réglementaires et sociales qui font obstacle à la fourniture d'informations et à la prestation de soins de santé sexuelle et génésique aux adolescents et faire en sorte que les programmes et l'attitude des prestataires de soins de santé ne restreignent pas l'accès des adolescents aux services dont ils ont besoin. Quant aux services pour adolescents, ils doivent protéger le droit de ces derniers au respect de leur vie privée, à la confidentialité et à la dignité ainsi que leur droit de prendre une décision éclairée.

Le fait que le texte ne prévoyait pas l'implication des parents dans les décisions de leurs enfants adolescents en matière d'information et de services dans le domaine de la santé génésique fut l'objet de sévères critiques de la part de certains délégués. La version finale, dans sa forme révisée (devenue paragraphe 7.45) se présente comme suit:

7.45 Les parents et les autres personnes légalement responsables d'adolescents ayant le droit, le devoir et la responsabilité d'orienter et de guider comme il convient l'adolescent en matière de sexualité et de procréation, compte tenu du développement de ses capacités, les pays doivent veiller à ce que les programmes et l'attitude des prestataires de soins de santé ne restreignent pas l'accès des adolescents aux services et à l'information dont ils ont besoin, notamment en ce qui concerne les maladies sexuellement transmissibles et les violences sexuelles. À cet effet et, notamment, pour remédier à de telles violences, ces services doivent protéger le droit des adolescents au respect de leur vie privée, à la confidentialité, à la dignité et

celui de donner leur consentement en connaissance de cause, tout en respectant les valeurs culturelles et les convictions religieuses. À cet égard, les pays devraient, s'il y a lieu, supprimer les dispositions législatives, réglementaires et sociales qui empêchent de fournir aux adolescents des informations sur la santé en matière de procréation ou des soins dans ce domaine.

Questions concernant la famille

De nombreuses délégations objectèrent que la définition traditionnelle de la famille était minée par l'inclusion des couples consensuels et homosexuels. Les changements – mineurs – apportés au ch. 5 répondirent à leur préoccupation. La première phrase du paragraphe 5.1: « Bien que divers *concepts* de la famille existent dans différents systèmes sociaux, culturels, légaux et politiques, la famille est l'unité fondamentale de la société... » est devenue « Bien que différentes *formes* de famille existent... » Au paragraphe 5.5, la phrase « Les gouvernements prendront des mesures efficaces pour éliminer toutes formes de coercition et de discrimination dans les politiques et les pratiques relatives au mariage, aux autres unions et à la famille... » fut amputée de la référence au mariage, aux autres unions et à la famille. Cette omission du mot « mariage » avait pour but d'obtenir un consensus. Certains délégués demandèrent que le texte insiste sur la place de la famille dans la société et qu'il la présente comme un aspect fondamental du développement.

La migration internationale

Le ch. 10 distingue deux catégories de migrants internationaux: les migrants « en situation régulière » (*documented*) et les migrants illégaux (*undocumented*); le problème des réfugiés est traité séparément. D'après le paragraphe 10.9, les émigrés légaux sont ceux qui satisfont à toutes les exigences légales leur permettant l'entrée, le séjour et, éventuellement, le travail dans les pays d'accueil. Un sérieux désaccord s'éleva entre les participants du Nord et ceux du Sud au sujet des mots mis entre crochets dans la phrase suivante au paragraphe 10.12: « Les gouvernements des pays d'accueil devront garantir la protection des migrants et des membres de leur famille [et reconnaître le droit au regroupement familial] ». Pour les pays du Nord, l'inclusion de ces derniers mots ouvrirait les vannes à une immigration illimitée et incontrôlable. Pour les pays du Sud, ce refus des pays du Nord, spéciale-

ment pendant l'année de la famille, était inacceptable. On eut recours à une formule de compromis qui ne répondait pas vraiment aux exigences des pays du Sud :

Tous les gouvernements, en particulier ceux des pays d'accueil, devront reconnaître l'importance vitale du regroupement familial et intégrer cette notion dans leur législation interne de manière à garantir la protection de l'unité familiale des migrants en situation régulière.

Quelques considérations

Les discussions et l'attention des médias au Caire se focalisèrent sur les zones de désaccord. Ceci ne devrait pas laisser dans l'ombre les vastes terrains d'entente et les améliorations apportées au document, lesquelles ne firent pas la une des journaux. Les révisions faites dans le préambule (ch. 1) et la présentation de la série de principes (ch. 2) améliorent sensiblement les versions originales. Le ch. 3 (développement), pour bref qu'il soit, représente un engagement dans le combat contre la pauvreté et le chômage. La suppression des crochets englobant le paragraphe 3.22 rencontre quelques-unes des préoccupations majeures des pays en voie de développement en matière de commerce et d'assistance à leurs économies en transition.

Le ch. 4, qui concerne l'émancipation des femmes, fut accepté par toutes les délégations. Ce chapitre condamne des pratiques telles que la mutilation féminine et la sélection sexuelle de l'enfant à naître; il reconnaît la nécessité d'éliminer tout préjugé antiféministe dans bon nombre de domaines, par exemple dans l'embauche. Dans le communiqué par lequel il fait part de son acceptation partielle du *Draft Programme of Action*, le Saint-Siège ne se prononce ni sur le ch. 6 (qui, s'appuyant sur des projections démographiques, exprime la préoccupation que suscite l'incessante croissance de la population mondiale) ni sur le ch. 11 (population, développement, éducation)³. Le ch. 9 (distribution de la population) fut accepté. Quant au ch. 5 (famille) et au ch. 10 (migration internationale), des formules de compromis rendirent possible un accord significatif. Ces trois chapitres furent approuvés par le Saint-Siège.

3. Déclaration du Saint-Siège, le 13 septembre 1994 (Délégation du Saint-Siège à la Conférence sur la population et le développement).

Les aspects financiers du programme, repris au paragraphe 13.15 sous quatre chefs, ne furent pas soumis à une discussion adéquate. Les coûts de ces quatre projets pour l'année 2000 furent évalués comme suit: 10,2 milliards de dollars pour le planning familial; 5 milliards pour la santé génésique; 1,3 milliard pour la prévention du sida; 500 millions pour la recherche fondamentale et le programme d'analyse des données et des politiques de population. Les problèmes cruciaux des pays pauvres ne firent l'objet d'aucun débat: leur endettement massif, l'action à mener pour extirper ou au moins alléger leur pauvreté, pour les aider à atteindre leurs objectifs prioritaires en matière de santé et d'éducation. On fit référence au besoin de «ressources additionnelles». On peut penser que la prochaine Conférence Sociale, qui se tiendra à Copenhague en mars 1995, étudiera ces diverses questions. La délégation vaticane attira l'attention sur la nécessité d'une meilleure répartition des ressources. Le problème du développement lui-même reste à discuter. Considérant les ressources disponibles et leur répartition dans le monde, il est raisonnable d'affirmer que le modèle de développement et de consommation que nous connaissons dans les pays du Nord n'est pas le modèle à adopter dans les pays du Sud. Un cinquième de la population mondiale dépense, dans les pays du Nord, 70 % de l'énergie de la planète, 75 % du métal, 85 % du bois⁴. Les problèmes de chômage créés dans les pays du Nord par une industrie basée sur le capital donnent à penser que des modèles économiques basés sur la main d'œuvre conviendront mieux dans les pays du Sud. Divers sujets restent à exploiter: le contrôle de la vente des armes et ses conséquences pour la paix dans le monde, les problèmes d'environnement, tels que le réchauffement de la planète et la «déforestation», qui sont créés moins par la population galopante des pays en voie de développement que par les besoins et les modes de consommation des pays développés.

La note de consensus sur laquelle se clôtura la Conférence ne pourra faire oublier les nombreuses divergences de vue entretenues par les différentes délégations. Le chapeau introduisant le ch. 2 (les principes) permit aux pays de signer le document tout en se réservant le droit d'invoquer soit le principe de souveraineté nationale, soit des raisons culturelles ou religieuses pour refuser de mettre en pratique divers aspects du document. Nous

4. Rapport mondial sur le développement humain, 1994, programme des Nations Unies pour le développement (UNDP) New York 1994.

avons dit plus haut que la version révisée du paragraphe 7.1 du ch. 7 (la santé génésique) eut recours à ce chapeau du ch. 2. Ce recours est un aveu des sérieuses inquiétudes que soulevait le texte. Le Saint-Siège maintint son opposition à ces deux chapitres.

Comme nous l'avons mentionné dans la section «les débats», les discussions au Caire se déroulèrent en deux temps. Le premier temps fut celui de la confrontation des valeurs morales: la position minoritaire qui s'était manifestée dans les réunions préparatoires et qui regroupait le Vatican, quelques pays d'Amérique Latine et Malte fut adoptée alors par un large éventail de pays islamiques. Dans la seconde phase des discussions, la position vaticane apparut comme fort proche de celle des pays du Sud. Comment dès lors expliquer que la délégation vaticane ait été perçue par beaucoup d'autres délégations comme un trublion, empêchant la Conférence de progresser vers un objectif universellement acceptable de contrôle de la population? Le «profil haut» adopté par le Vatican tant avant que pendant la Conférence est-il justifié?

L'agenda de la Conférence avait été fixé le premier jour; il fut annoncé par le Dr Sadik à la session plénière initiale: le ch. 8 (avortement) et le ch. 7 (santé génésique) seraient abordés immédiatement après les chapitres 1 et 2. L'expression «santé génésique», systématiquement mise entre guillemets à cause de son ambiguïté, apparaissait plus de cent fois dans le document, à chaque chapitre. Un accord sur les chapitres 8 et 7 aurait singulièrement facilité le consensus sur le document tout entier. Malheureusement, deux jours de discussions s'avérèrent insuffisants pour y arriver..., et l'opinion se répandit, fomentée par une presse hostile, que le Vatican bloquait la Conférence sur la question de l'avortement, alors que d'autres problèmes, autrement urgents pour les pays en voie de développement, restaient en souffrance. Dans une communication au Dr Nafis Sadik, datée du 18 mars 1994, Jean-Paul II avait clairement signalé l'importance des problèmes de développement, y incluant le problème de la migration⁵. Ces questions retinrent l'attention de la délégation vaticane dès qu'elles se présentèrent sur l'agenda, mais, en termes de stratégie diplomatique, c'était trop tard. Il semblerait que, si le Vatican avait choisi plus tôt d'étendre le débat aux

5. Message du Pape Jean-Paul II au Dr Nafis Sadik, Secrétaire général de l'I.C.P.D., au cours de l'audience du 18 mars 1994.

questions de développement, il aurait recueilli l'appui d'un grand nombre de pays (tels que les pays subsahariens...).

Il serait faux de prétendre que le Vatican a fait cause commune avec les groupes extrémistes islamiques. Il est vrai, d'autre part, que la position islamique exprimée par Al Azhar, la prestigieuse et millénaire université islamique du Caire, est proche de celle du Vatican⁶. Lors d'une réunion récente de chefs religieux au Vatican, le délégué islamique a reconnu le rôle du Saint-Père dans la protection des valeurs éthiques à la Conférence du Caire. Cette convergence des points de vue chrétien et islamique doit être considérée avec prudence. La réapparition de l'islam sur la scène mondiale, et spécialement en Europe, semble ne susciter dans le monde chrétien qu'une réaction molle et confuse. Une convergence de vues sur un point précis pourrait n'être que temporaire et tactique.

De nombreuses organisations non gouvernementales étaient présentes au Caire. Nous avons mentionné plus haut la position du *Women's Caucus*. Un groupe s'est fort affairé pour réclamer la suppression du statut d'observateur dont jouit le Vatican. On a prétendu que derrière ce groupe se cachait la Fédération internationale pour une parenté programmée (I.P.P.F.), qui est lui-même financé par l'Agence américaine pour le développement international (U.S.A.I.D.). Le Fonds des Nations Unies pour la population (U.N.F.P.A.) semble également avoir montré un parti pris évident dans ses attributions de fonds aux participants à la Conférence: l'assistance financière aux pays était conditionnée par leur acceptation du *Draft Programme of Action*. Le ch. 15, relatif au rôle des organisations non gouvernementales, fut approuvé. Leur rôle, en tant que groupe de pression à la Conférence, ne doit pas être sous-estimé. Les organisations mondiales œuvrant pour le développement et soutenues par l'Église peuvent obtenir le statut d'organisations non gouvernementales aux conférences internationales qui traitent de leur spé-

6. Dans une déclaration relative au D.P.A., Al Azhar relève trois points: 1. La famille est l'unité fondamentale de la société, constituée par l'homme, la femme et les enfants. 2. La pratique de l'avortement est interdite sauf en cas de danger pour la vie de la mère. 3. Les ressources du globe sont abondantes et Dieu agit de telle façon que chaque personne en reçoive une juste part. Le développement ne peut être atteint par une simple diminution du taux des naissances, mais par une réglementation de la consommation et par une réduction des dépenses consacrées à l'armement. Al Azhar accepte la contraception comme une mesure temporaire dans l'attente du jour où l'homme retrouvera sa mission naturelle en accord avec le plan divin.

cialité; pareil statut leur permettrait de prendre part à un dialogue plus vaste que celui auquel elles ont présentement accès.

Dès le début de la Conférence, la Vatican déclara qu'il ne retarderait pas les négociations par une discussion du problème de la contraception: il interpréterait l'expression «*planning familial*» en accord avec la morale catholique et accepterait l'expression pour autant que l'avortement ne serait pas considéré comme un moyen de *planning familial*. Cette stratégie s'avéra fructueuse et fit apprécier davantage la position morale du Vatican. Le travail de la délégation vaticane à la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (C.I.P.D.) s'effectua sous grande pression; les améliorations apportées au document lui sont dues pour une large mesure.

Dans la présentation de sa position, le Vatican était handicapé par la nécessité devant laquelle il se trouvait de démontrer, face à un groupe sceptique et souvent hostile, qu'il représentait plus que les quelques citoyens de la cité du Vatican. L'influence de la délégation vaticane, tout autant que celle des délégations des autres pays, dépendait de l'importance et du soutien de sa 'circonscription', c'est-à-dire des millions de catholiques répandus dans le monde. Le fait que ceux-ci, spécialement dans les pays développés, adoptent des positions très contrastées quant à la légitimité des diverses méthodes de *planning familial* a ébranlé la crédibilité de la position vaticane tant à la Conférence du Caire que dans le débat général sur l'importance des problèmes relatifs à la population mondiale. La délégation vaticane a reconnu qu'elle préconisait une parenté responsable. Il lui reste à convaincre une partie représentative de sa «*circonscription*» qu'une telle parenté responsable peut être réalisée par des méthodes «*naturelles*» de *planning familial*. La promulgation de l'Encyclique *Veritatis splendor*, qui n'a atteint qu'un cercle restreint et majoritairement clérical, ne suffira ni à convaincre les intelligences, ni à changer le comportement de l'ensemble des laïques concernés. Face au désaccord entre l'enseignement officiel de l'Église et la pratique qu'elle rencontre en plusieurs cas au niveau pastoral, ne conviendrait-il pas que le Vatican ouvre le débat relatif aux méthodes de *planning familial* à une plus vaste discussion et à une plus large interprétation du problème? Sans doute est-il vrai que le contrôle de la population et le débat sur le développement ne se réduisent ni à des statistiques ni à un problème d'économie et que dans ce domaine une place de choix doit être réservée aux valeurs morales... Cependant, le message salvateur du Christ ne peut se résumer dans une éthique sexuelle

comprise dans le sens étroit du terme; il doit s'exprimer dans un champ plus étendu – complexe et technique – d'éthique sociale. Il invite à un dialogue entre des interlocuteurs qui, spécialement lors d'un congrès international, reflètent des sensibilités religieuses et des formations professionnelles tellement différentes que le vocabulaire utilisé dans un groupe peut apparaître incompréhensible dans un autre. Des expressions telles que «artificiel» et «naturel» sont susceptibles d'une grande variété d'interprétations. Pour espérer parvenir à un consensus avec des interlocuteurs du dehors, il est urgent pour l'Église que ce consensus se réalise d'abord en ses rangs.

CH-1211 Genève 10
c/o U.N.D.P. (Zaïre)
Palais des Nations

Stan D'SOUZA

Sommaire. — La Conférence internationale sur la population et le développement, qui s'est tenue au Caire du 5 au 13 septembre 1994, a attiré l'attention du monde entier, grâce à la publicité intensive qu'en ont assurée les médias avant ou durant la Conférence. Le Vatican, dans la ligne d'une intervention personnelle du Pape Jean-Paul II, a pris une part très active dans les discussions d'un avant-projet intitulé «Draft Programme of Action», qui devait être soumis aux différentes délégations gouvernementales pour approbation. Des groupes de fondamentalistes islamiques ont critiqué le contenu de l'avant-projet, qu'ils considèrent contraire au Coran, et ont menacé la sécurité de délégués présents à la Conférence. Cet article relève les moments-clés de la Conférence et fournit une présentation appuyée sur les textes de quelques-uns des principaux points de la discussion. Le rôle du Vatican pendant la Conférence est mis en évidence dans la section finale de l'article.

Summary. — The International Conference on Population and Development held in Cairo from 5 to 13 September 1994 attracted worldwide attention, through the intensive media coverage that was devoted to it both prior and during the Conference. The Vatican, following a personal intervention of Pope John Paul II, took an extremely active role in the discussions of a document entitled «Draft Programme of Action» that was to be submitted to the various governmental delegations for approval. Vocal Islamic fundamentalist groups criticised the content of the document as contrary to the Quran and threatened the security of delegates attending the Conference. This paper documents some of the events of the Conference and provides a technical and textual presentation of some of the main areas of discussion. The role of the Vatican during the Conference is assessed in a final section of the paper.